

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC1264

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il revient au cahier des charges de préciser les moyens de respect du pluralisme des courants de pensée et d'opinion et la diversité de la création et de la production de programme. En revanche, l'organisation interne des sociétés nationales de programme ne relève pas de la loi, c'est pourquoi il est proposé de supprimer la dernière phrase de l'alinéa 41 qui concerne les unités de programme des sociétés.